

Avis A.1084

RELATIF AUX BALISES POUR UN FONCTIONNEMENT OPTIMAL ET ARTICULÉ
DU SERVICE FRANCOPHONE DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS ET
DU CONSORTIUM DE VALIDATION DES COMPÉTENCES

Introduction

Le 3 mai 2012, le Gouvernement conjoint inter-francophone régional et communautaire a adopté une Note relative aux « Balises pour un fonctionnement optimal et articulé du Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) et du Consortium de Validation des Compétences (CVdC) au service de l'enseignement et de la formation ».

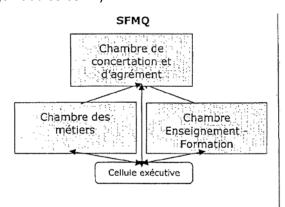
Le 16 juillet 2012, le Ministre A. ANTOINE a sollicité l'avis du Conseil sur cette Note.

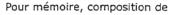
EXPOSÉ DU DOSSIER

La Note au Gouvernement conjoint du 3 mai 2012 sur laquelle le CESW est consulté prévoit :

- une série de principes et d'applications concrètes de mise en œuvre du SFMQ et du CVdC,
- la création d'un Comité de concertation SFMQ-CVdC,
- des étapes ultérieures: articulation plus intégrée du SFMQ et du CVdC (localisation sur un même site, comité de pilotage décisionnel commun), révision des deux Accords de coopération, réflexion sur l'articulation voire l'élargissement à d'autres champs d'action (instance de positionnement des certifications dans le Cadre francophone des Certifications, cellule Europe comprenant les instances CERAQ-EQAVET, ECVET, EUROPASS).

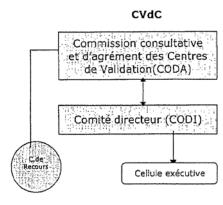
Les organigrammes actuels des SFMQ et CvdC sont les suivants (extrait de la Note au Gouvernement conjoint du 03.05.12) :





Chambre de concertation et d'agrément (11)

- 1° Président et Vice-Président Chambre des métiers
- Président et Vice-Président Chambre Enseignement – Formation
- 3° Directeur exécutif (*)
- 4° Directeur Cellule exécutive du CVC (*)
- 5° 3 représentants Gvts (RW,CF, COCOF) (*) (*) avec voix consultative



Comité directeur (9)

- 1.° 2 Promotion sociale
- 2.° 2 FOREm Formation
- 3.° 2 Bruxelles Formation
- 4.º 1 IFAPME
- 5.° 1 SFPME
- 6.° 1 IFPME (ALTIS) (*)
- 7.* 1 FOREm (*)
- 8.º 1 ACTIRIS (*)
 - (*) avec voix consultative

PRÉALABLE

Le Conseil demande que le contenu de l'accord de coopération conclu le 27 mars 2009 relatif à la création du SFMQ soit respecté par les différents Gouvernements concernés, en particulier en ce qui concerne les modalités de financement et la clé de répartition convenue.

1. LE RÔLE ET LA PLACE DU SFMQ

Le CESW insiste pour que le Service francophone des Métiers et des Qualifications soit effectivement en capacité de devenir la **référence commune** aux opérateurs d'enseignement, de formation, d'insertion et d'emploi, ainsi qu'au Consortium de Validation des Compétences, et ce pour l'élaboration de l'arborescence des métiers, des profils métiers et des profils de formation.

Pour permettre au SFMQ de remplir pleinement son rôle de « coupole » en matière de référentiels, il convient qu'il puisse notamment augmenter son rythme de production de référentiels ainsi que vérifier et garantir la correspondance entre les référentiels établis et les programmes produits par les différents opérateurs.

Dans cette perspective, le Conseil demande à très court terme un **renforcement des moyens** mis à disposition du SFMQ permettant la concrétisation des objectifs qui lui sont assignés.

2. LE RAPPROCHEMENT FONCTIONNEL ET LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE CONCERTATION SFMQ-CVDC

Le Conseil soutient les initiatives visant à la cohérence, la coopération et la coordination entre le Service francophone des Métiers et des Qualifications et le Consortium de Validation des Compétences. Cela étant, il considère que la création d'un Comité de concertation SFMQ-CVdC n'est pas le meilleur moyen pour renforcer les collaborations entre les deux organes.

Tout d'abord, le CESW constate qu'un travail de synergie entre le SFMQ et le CVdC existe déjà : articulation des travaux sur un métier particulier, collaboration par une recherche de mise en correspondance entre le profil métier et le référentiel de validation, réflexion sur une proposition de convention sectorielle SFMQ/Consortium, etc. (cf. rapport d'activités 2011 du CVdC).

Ensuite, le Conseil rappelle que l'Accord de coopération du 27 mars 2009 relatif à la création du SFMQ définit la cellule exécutive notamment comme « un organe d'articulation avec d'autres dispositifs de l'Enseignement, en ce compris l'Enseignement de Promotion sociale et l'Enseignement spécialisé, de la Formation et du Consortium de Validation des Compétences » (art.17). Cette cellule a d'ailleurs comme mission de « garantir l'articulation entre les profils métiers et les travaux du Consortium de Validation des Compétences » (art.19 § 11).

En outre, la Chambre de Concertation et d'Agrément du SFMQ est déjà définie comme le « lieu de concertation et d'évocation où se rassemble l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif (...) » (art.31). Elle est en dialogue constant avec l'Enseignement, la Formation et le Consortium de Validation des Compétences.

Le CESW est donc **opposé à la création d'un Comité de concertation SFMQ-CVdC**. Par contre, il préconise l'élaboration et l'application d'une **convention de collaboration** entre les deux structures, soutenant et formalisant les démarches déjà entreprises sur le terrain.

3. LE RAPPROCHEMENT STRUCTUREL ENTRE LE SFMQ ET LE CVDC

Concernant le rapprochement structurel envisagé dans la Note au Gouvernement conjoint et les perspectives ultérieures en termes d'articulation plus intégrée du SFMQ et du CVdC, le Conseil estime que le rapprochement physique (localisation commune) et la rationalisation des outils et modes de fonctionnement (organisation des réunions, ...) apparaissent en effet opportuns. Par contre, il convient de préserver l'identité propre des deux organes. Une fusion structurelle du SFMQ et du CVdC amènerait à une confusion des rôles poursuivis par les deux dispositifs.

Ainsi, le Conseil considère que les deux structures - dont les activités et missions sont distinctes - n'ont pas vocation à être fusionnées.